

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION CERTIFICATS CERTINOMIS PERSO 2 ETOILES

### 1 OBJET

1.1 Les présentes Conditions générales ont pour objet de préciser le contenu et les modalités d'utilisation des CERTIFICATS CERTINOMIS PERSO\*\* proposés par CERTINOMIS ainsi que les engagements et obligations respectifs des différents acteurs concernés.

1.2 Les CERTIFICATS CERTINOMIS PERSO\*\* sont utilisés par des applications pour lesquelles les risques de tentative d'usurpation d'identité sont forts.

### 2 DÉFINITIONS

2.2 CERTIFICAT : Attestation électronique émise par CERTINOMIS liant les données afférentes au chiffrement ou à la vérification de signature des échanges, messages et documents électroniques au SOUSCRIPTEUR, afin d'en assurer la confidentialité ou l'authentification et l'intégrité.

2.3 CONTRAT : ensemble contractuel constitué des présentes Conditions générales, du formulaire de demande ainsi que les procédures figurant sur le site : [www.certinomis.com](http://www.certinomis.com) applicables à la date de conclusion du CONTRAT.

2.1 SOUSCRIPTEUR : Personne physique détenant le CERTIFICAT, qui contracte avec CERTINOMIS et dont les données d'identification figurent dans le CERTIFICAT. Il est responsable de son utilisation.

2.5 DECLARATION DES PRATIQUES DE CERTIFICATION (DPC) : Document contenant la description détaillée des services offerts et de toutes les procédures associées à la gestion du cycle de vie des CERTIFICATS consultable sur demande écrite auprès de CertiNomis.

2.7 POLITIQUE DE CERTIFICATION (PC) : Document établissant les devoirs et responsabilités de CERTINOMIS, de ses CLIENTS et BENEFICIAIRES intervenant dans l'ensemble du cycle de vie d'un CERTIFICAT consultable sur [www.certinomis.com](http://www.certinomis.com) rubrique « politiques de certification ».

2.6 SUPPORT : Support physique contenant notamment le(s) CERTIFICAT(s) du SOUSCRIPTEUR. Ce SUPPORT est délivré sous réserve d'acceptation non motivée de la part de CERTINOMIS, au SOUSCRIPTEUR en ayant fait la demande. Le SUPPORT devient la propriété du SOUSCRIPTEUR au moment de sa mise à disposition par CERTINOMIS. Ce SUPPORT est conforme aux exigences de sécurité figurant aux Chapitres 6 et 12 de la PC.

2.7 TIERS UTILISATEUR : Personne utilisant le CERTIFICAT d'un SOUSCRIPTEUR afin de vérifier son identité ou de chiffrer des messages à son intention.

3.1 Le CONTRAT est conclu à compter de la réception du dossier du SOUSCRIPTEUR par CERTINOMIS.

3.2 Le CONTRAT est conclu pour une durée correspondant à la durée de vie du CERTIFICAT.

3.3 L'attestation établie par le SOUSCRIPTEUR conformément aux articles 7.8 à 7.9, manifeste son consentement de poursuivre sa relation contractuelle avec CERTINOMIS aux conditions générales applicables au moment du renouvellement du CERTIFICAT.

### 4 PRIX – PAIEMENT DU PRIX

4.1 Le prix mentionné dans l'offre commerciale est payable à la commande. A défaut de paiement accompagnant l'acceptation, et dans l'hypothèse où le

moyen de paiement utilisé ne remplit pas son objet, le CONTRAT est réputé n'avoir jamais été conclu.

4.2 En accord avec les règles du Code de la Consommation, notamment les alinéas 1 et 3 de l'Article L.121-20-2, le SOUSCRIPTEUR reconnaît avoir donné son accord pour faire débiter les prestations au moment de la réception du dossier complet par CERTINOMIS. Le fait d'envoyer le dossier complet manifeste le consentement du SOUSCRIPTEUR.

### 5 VALIDITÉ DE L'OFFRE – PRISE D'EFFET DU CONTRAT

5.1 L'offre est valable à compter du premier jour de sa mise en ligne jusqu'au premier jour de la mise en ligne de la nouvelle offre. Les Conditions générales qui s'appliquent sont celles dont la date de mise en ligne figure sur les présentes conditions générales.

5.2 Le CONTRAT entre en vigueur au moment de la mise à disposition du code de PIN (code d'identification personnel) conformément aux stipulations de l'article 10.

### 6 ENGAGEMENTS DE CERTINOMIS

6.1 CERTINOMIS est expressément tenue à une obligation de moyen pour toutes les obligations relatives à la gestion du cycle de vie du CERTIFICAT qu'elle émet.

6.2 En cas de dossier incomplet, CERTINOMIS se réserve la faculté de rejeter la demande.

6.3 CERTINOMIS s'engage à émettre un avis de mise à disposition du CERTIFICAT à l'attention du SOUSCRIPTEUR qui devra se conformer aux procédures décrites dans ledit avis. Si le SOUSCRIPTEUR n'a pas retiré son CERTIFICAT dans les vingt (20) jours à compter de la remise de l'avis de mise à disposition, CERTINOMIS se réserve la faculté de révoquer le CERTIFICAT.

6.4 CERTINOMIS s'engage à remettre en mains propres le SUPPORT contenant le CERTIFICAT mis à la disposition du SOUSCRIPTEUR.

6.5 CERTINOMIS s'engage à s'assurer que le CERTIFICAT est bien associé à la clé privée correspondante.

6.6 CERTINOMIS s'engage à fournir un service de consultation en ligne permettant à tout moment de vérifier la validité des CERTIFICATS qu'elle a émis, à l'adresse : <http://www.certinomis.com>. CERTINOMIS se réserve cependant la faculté de suspendre l'accès au dit site lorsqu'elle estime qu'un événement susceptible d'en affecter le fonctionnement ou l'intégrité le nécessite, et ce pour la durée nécessaire à l'intervention envisagée.

6.7 CERTINOMIS met à disposition de ses SOUSCRIPTEURS un service technique en ligne minimum consistant en une liste de questions-réponses («FAQ» ou « assistance ») et une messagerie électronique.

6.8 CERTINOMIS s'engage à mettre à disposition du SOUSCRIPTEUR un SUPPORT conforme aux exigences de sécurité figurant aux Chapitres 6 et 12 de la PC.

### 7 ENGAGEMENTS DU SOUSCRIPTEUR

7.1 LE SOUSCRIPTEUR s'engage à remplir un formulaire de demande par CERTIFICAT et, plus généralement, à suivre la procédure figurant sur le site : [www.certinomis.com](http://www.certinomis.com).

7.2 LE SOUSCRIPTEUR s'engage à adresser avec les pièces justificatives le dossier d'enregistrement par voie postale.

7.3 LE SOUSCRIPTEUR s'engage à fournir toutes informations utiles, exactes et complètes lors de la création des CERTIFICATS pendant toute la durée du CONTRAT et lors du renouvellement du CERTIFICAT.

7.4 Toute modification d'information signalée comme obligatoire lors de l'enregistrement ou du renouvellement du CERTIFICAT doit être notifiée par écrit à CERTINOMIS et accompagnée des justificatifs requis.

7.5 Le SOUSCRIPTEUR s'engage à ne plus utiliser un CERTIFICAT suite à l'expiration de celui-ci, à une demande de révocation ou à la notification de la révocation du CERTIFICAT, quelle qu'en soit la cause.

7.6 La connaissance de la compromission avérée ou soupçonnée des données confidentielles, du non respect des présentes Conditions générales, du décès du SOUSCRIPTEUR ou de la modification des données contenues dans le CERTIFICAT, par CERTINOMIS ou le SOUSCRIPTEUR, emporte obligation, à leur charge, de demander immédiatement la révocation du CERTIFICAT associé et de procéder, sans délai, à la vérification de ladite révocation.

7.7 Le SOUSCRIPTEUR reconnaît que le retrait du CERTIFICAT au bureau de retrait vaut acceptation de ce dernier.

7.8 Le SOUSCRIPTEUR a l'obligation de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité du poste informatique sur lequel est utilisé les SUPPORT.

7.9 En cas de demande de révocation par le SOUSCRIPTEUR, CERTINOMIS révoque le CERTIFICAT dans les dans un délai inférieur à vingt quatre (24) heures à compter de la vérification de la demande. La révocation peut être demandée :

- par téléphone au numéro 0 810 184 956. L'identification du demandeur est alors vérifiée par le jeu de quatre questions / réponses personnelles déposées lors de la demande de CERTIFICAT ;
- par voie électronique depuis le site Internet [www.certinomis.com](http://www.certinomis.com) rubrique « révoquer un CERTIFICAT ». L'identification s'effectue grâce à un code de révocation transmis par CERTINOMIS.
- par courrier ou par télécopie. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à signer la demande de révocation et à communiquer des éléments de nature à permettre une identification suffisamment fiable.

7.10 Quelle que soit la cause devant entraîner la révocation, CERTINOMIS notifie au SOUSCRIPTEUR cette révocation.

7.11 Pour tout premier renouvellement de CERTIFICAT intervenant au terme de sa période de validité, et sans qu'aucune des informations contenues dans le CERTIFICAT ne soit modifiée, le SOUSCRIPTEUR doit renvoyer une attestation sur l'honneur signée certifiant le caractère toujours exact de ces informations ainsi que le mode de paiement pour le CERTIFICAT.

7.12 En cas de modification d'une au moins des informations contenues dans le CERTIFICAT lors d'un premier renouvellement, le SOUSCRIPTEUR doit renvoyer, outre l'engagement sur l'honneur ainsi que le paiement, les pièces justificatives nécessaires à l'émission du nouveau CERTIFICAT.

7.13 Lors du renouvellement suivant, le SOUSCRIPTEUR s'engage à effectuer la même démarche que celle figurant aux articles 7.1 à 7.5. des présentes.

7.14 Le SOUSCRIPTEUR s'engage à prendre les mesures nécessaires relatives à la sauvegarde du

CERTIFICAT. Cette sauvegarde doit être conservée de manière sécurisée par le seul SOUSCRIPTEUR.

## 8 ETENDUE DE RESPONSABILITÉ

### 8.1 Limitations de responsabilité

8.1.1 La responsabilité de CERTINOMIS ne peut être engagée en cas de compromission de la clé privée du SOUSCRIPTEUR. CERTINOMIS ne se voit pas confier la génération des clés et/ou la conservation et/ou la protection de la clé privée du SOUSCRIPTEUR, qui en fait son affaire personnelle.

8.1.2 CERTINOMIS ne sera en aucun cas tenue responsable des éventuels dommages indirects et/ou connexes trouvant leur origine ou étant la conséquence du présent CONTRAT ou inhérents à l'utilisation des CERTIFICATS.

8.1.3 Les parties conviennent expressément, qu'en aucune façon, la responsabilité de CERTINOMIS ne pourra être engagée dès lors que le SOUSCRIPTEUR n'aura pas effectué de demande de révocation de certificat conformément aux stipulations des présents Articles 7.9 et suivants

8.1.4 Les parties conviennent qu'en cas de prononcé d'une quelconque responsabilité de l'une des parties envers l'autre, les dommages, intérêts et indemnités à sa charge, toutes causes confondues, ne sauraient en aucun cas dépasser la somme de :

cent cinquante mille euros (150.000 €) pour un CERTIFICAT CERTINOMIS PERSO\*\* avec SUPPORT.

### 8.2 Exonération de responsabilité

8.2.1 CERTINOMIS n'assume aucun engagement ni responsabilité quant à la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité, la falsification ou l'effet juridique des documents remis lors de l'enregistrement ou du renouvellement d'un CERTIFICAT.

8.2.2 En aucun cas CERTINOMIS n'intervient, de quelque façon que ce soit, dans les relations contractuelles qui peuvent se nouer entre les SOUSCRIPTEURS et les TIERS UTILISATEURS des dits CERTIFICATS.

8.2.3 CERTINOMIS n'assume aucun engagement ni responsabilité quant aux conséquences des retards ou pertes que pourraient subir dans leur transmission tous messages électroniques, lettres, documents, ni quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission de toute communication électronique.

### 8.3 Force majeure

8.3.1 Une partie ne saurait être tenue responsable pour tout retard dans l'exécution de ses obligations ou pour toute inexécution de ses obligations résultant des présentes conditions générales d'utilisation de services lorsque les circonstances y donnant lieu relèvent de la force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil.

8.3.2 Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du CONTRAT. Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à huit (8) jours, les conditions générales d'utilisation de services se résilieront automatiquement, sauf accord contraire entre les parties.

## 9 RÉSILIATION

9.1 Au cas où l'une des parties n'exécuterait pas l'une des obligations découlant des présentes Conditions générales, l'autre partie lui notifiera d'exécuter ladite obligation.

9.2 A défaut pour la partie défaillante d'avoir exécuté dans les trente jours de cette notification, l'autre partie pourra résilier le CONTRAT sans préjudice des dommages-intérêts.

9.3 Si la partie défaillante exécute dans les trente jours, il pourra être tenu au règlement de dommages-intérêts de retard.

## 10 NOTIFICATION ET CONVENTION DE PREUVE

10.1 Dans le cadre des échanges entre les Parties, la date de réception du message par le destinataire et la signature de ce message valent preuves entre elles et justifient que la notification est imputable à la partie émettrice dudit message.

## 11 DONNÉES PERSONNELLES

11.1 Les données personnelles relatives au SOUSCRIPTEUR transmises et détenues par CERTINOMIS dans le cadre des conditions générales sont conformes au droit positif en vigueur en droit des données personnelles et ne peuvent être divulguées sans avoir obtenu le consentement préalable du SOUSCRIPTEUR.

11.2 Le SOUSCRIPTEUR peut obtenir communication de ses données personnelles, les faire rectifier, les mettre à jour ou les effacer à l'adresse électronique mentionnée dans le cadre des procédures disponibles sur le site [www.certinomis.com](http://www.certinomis.com) lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes ou périmées.

11.3 Le SOUSCRIPTEUR peut s'opposer à l'adresse électronique mentionnée dans le cadre des procédures disponibles sur le site [www.certinomis.com](http://www.certinomis.com), sur sa demande, au traitement de ses données personnelles à des fins de prospection ou d'actes commerciaux au bénéfice du détenteur des données personnelles pour des produits ou services analogues offerts par CERTINOMIS.

## 12 INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

12.1 Les parties reconnaissent que les présentes Conditions Générales, le formulaire de demande de CERTIFICAT et toutes les procédures figurant sur le site : [www.certinomis.com](http://www.certinomis.com) constituent l'intégralité des accords entre elles en ce qui concerne la réalisation de l'objet des présentes, et annulent et remplacent tous accords et propositions antérieurs ayant le même objet quelle qu'en soit la forme.

## 13 CESSION DU CONTRAT

13.1 Le CONTRAT est réputé avoir été conclu en considération de la personne du CLIENT. C'est pourquoi le CLIENT s'interdit de céder le contrat sans l'accord exprès et préalable de CERTINOMIS qui n'a pas à fournir de justification de sa décision.

## 14 INDÉPENDANCE DES PARTIES

14.1 D'une façon générale, chacune des parties est une personne physique ou morale indépendante juridiquement et financièrement, agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

## 15 RÈGLEMENT DES LITIGES – TRIBUNAL COMPÉTENT

15.1 En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation ou l'exécution du CONTRAT et faute d'être parvenues à un accord amiable, les parties donnent compétence expresse et exclusive aux tribunaux compétents de Paris, notwithstanding pluralité de défendeurs ou d'action en référé ou d'appel en garantie ou de mesure conservatoire.

## 16 LOI APPLICABLE

16.1 En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation, la validité ou l'exécution du CONTRAT, les

parties donnent compétence expresse et exclusive à la loi française.

LA SIGNATURE DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT MANIFESTE LA PRISE DE CONNAISSANCE ET L'ADHESION DU CLIENT AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET AUX PROCEDURES FIGURANT SUR LE SITE [WWW.CERTINOMIS.COM](http://WWW.CERTINOMIS.COM).